



Le règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments

Symposium Réseau Énergie Bâtiment (REB)
9 décembre 2025

Jonathan Théorêt, chef de division Transport, Énergie et Bâtiment
Bureau de la transition écologique et de la résilience
Ville de Montréal



Plan de la présentation

- Contexte
- Engagements de la Ville de Montréal
- Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments
- Prochaine étape : **cote GES**

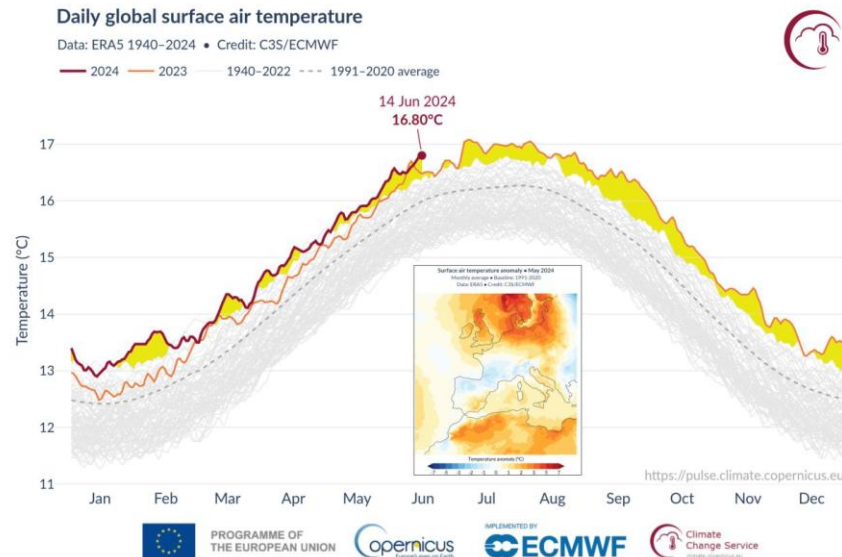
Bureau de la transition écologique et de la Résilience



Contexte

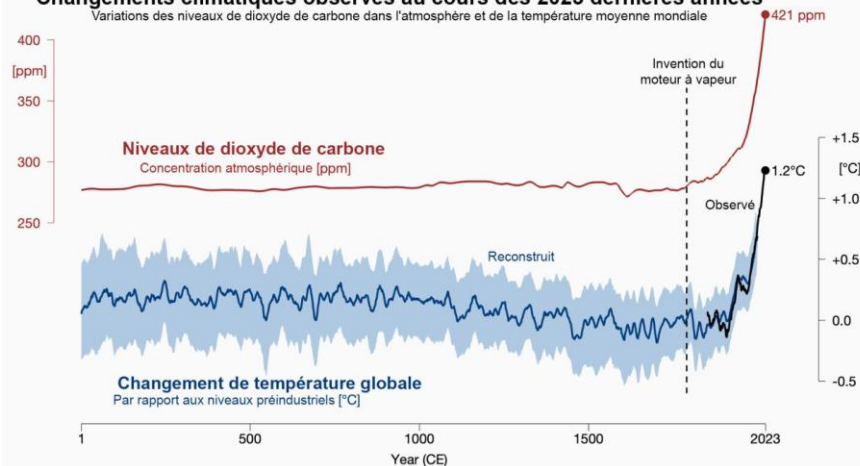
Évolution depuis 2000 ans de la température de surface reconstituée (1-2000) et observée (1850-2023)

(source : Copernicus, 2024)



Changements climatiques observés au cours des 23 dernières années

Variations des niveaux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et de la température moyenne mondiale



Contexte

Accélération des effets des changements climatiques



Augmentation des températures moyennes



Pluies abondantes



Vagues de chaleur



Tempêtes destructrices



Sécheresses



Crues

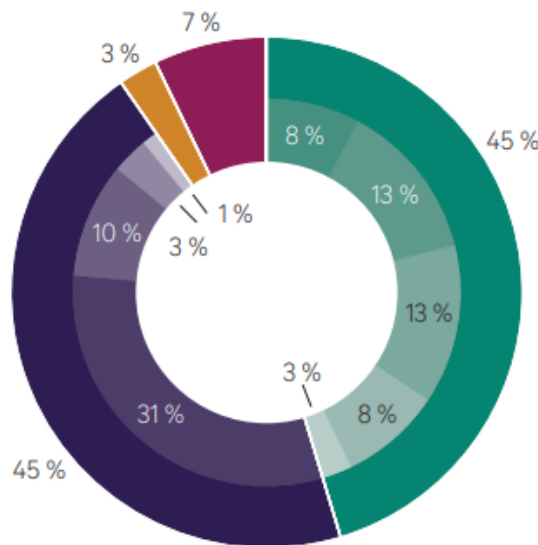
Évolution des émissions de GES de la collectivité en 2023

Inventaire 2023

Sommaire



Émissions de gaz
à effet de serre
de la collectivité
montréalaise



■ Sources fixes : 45 %

■ Résidentiel : 8 %

■ Commercial et institutionnel : 13 %

■ Industries manufacturières
et la construction : 13 %

■ Industries énergétiques : 8 %

■ Émissions fugitives : 3 %

■ Transport : 45 %

■ Routier : 31 %

■ Aérien : 10 %

■ Maritime : 3 %

■ Autres : 1 %

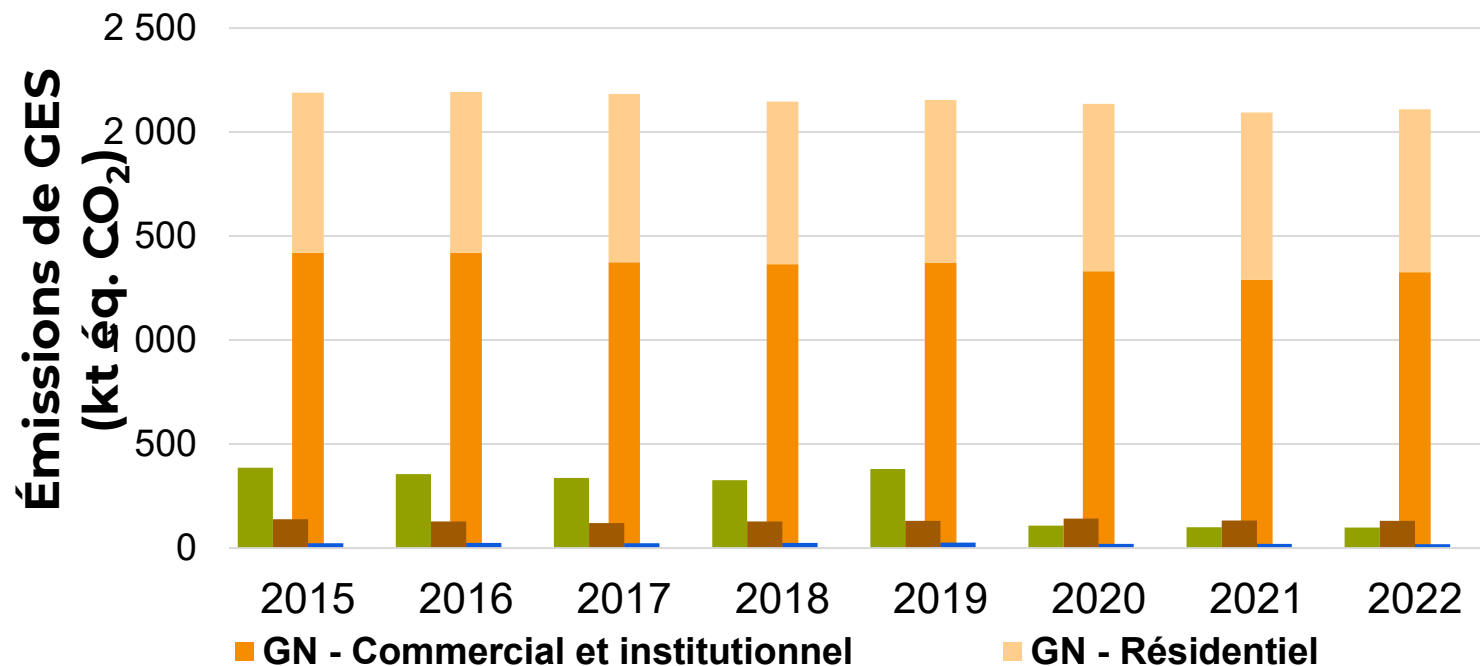
■ Matières résiduelles : 3 %

■ PIUP : 7 %

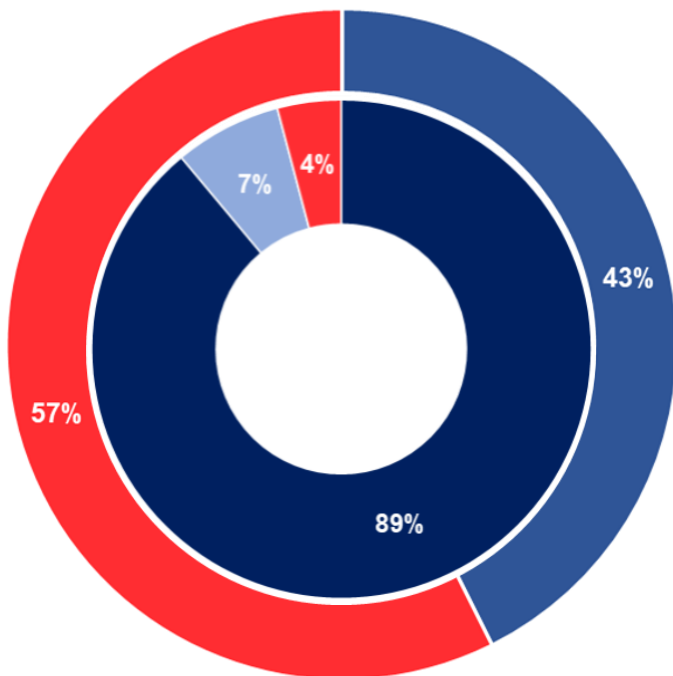
■ AFAT : 0 %

Distribution des émissions GES (par source d'énergie)

Résidentiel - commercial - institutionnel



Représentativité des bâtiments commerciaux et institutionnels



Nombre de bâtiments (cercle intérieur)

- Résidentiel (<12 log)
- Grands multilogements (≥12 log)
- Commercial et institutionnel

Émissions de GES (cercle extérieur)

- Résidentiel (incluant tout les multilogements)
- Commercial et institutionnel

Atteindre le « zéro carbone opérationnel »

2030 → Bâtiments municipaux

~~2030~~ → Nouveaux bâtiments
2024-2025

~~2050~~ → Tous les bâtiments montréalais
2040



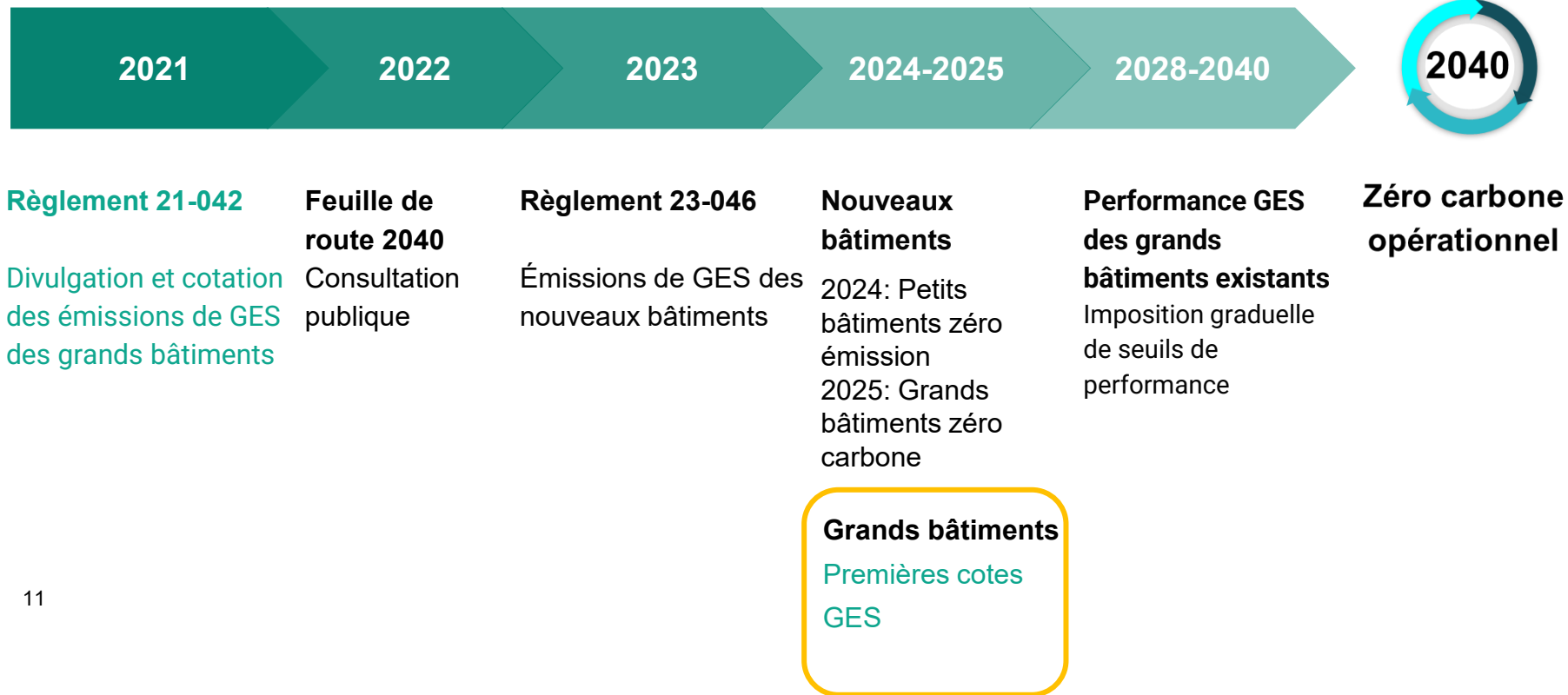
Feuille de route vers des bâtiments zéro émission

Action 27 du Plan climat 2020-2030

“Améliorer la performance énergétique des grands bâtiments par un système de cotation et de divulgation de leur consommation énergétique et de leurs émissions de GES.”



Feuille de route vers des bâtiments zéro émission dès 2040



Leadership de Montréal, collaboration et influence gouvernementale

Montréal 

2021

Règlement sur la divulgation
et cotation des émissions de
GES des grands bâtiments
(21-042)

2023

Règlement sur les émissions
de GES des nouveaux
bâtiments
(23-046)

Québec 

2024

Loi sur la performance
environnementale des
bâtiments (LPEB)
(issu du PL41)



ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC

PROJET DE LOI N° 41

Projet de loi n° 41
Loi concernant principalement la mise
en œuvre de certaines dispositions
des discours sur le budget du
17 mars 2016, du 28 mars 2017, du
27 mars 2018 et du 21 mars 2019

Présentation

Présenté par
M. Sébastien Lévesque
Ministre des Finances

Éditeur officiel du Québec
2019

Québec 

2025-xx

Système de déclaration, cotation
et performance des bâtiments

2025-xx

Gaz interdit dans les
nouveaux petits bâtiments
résidentiels

Collaboration Ville de Montréal – Gouvernement du Québec (MELCCFP)

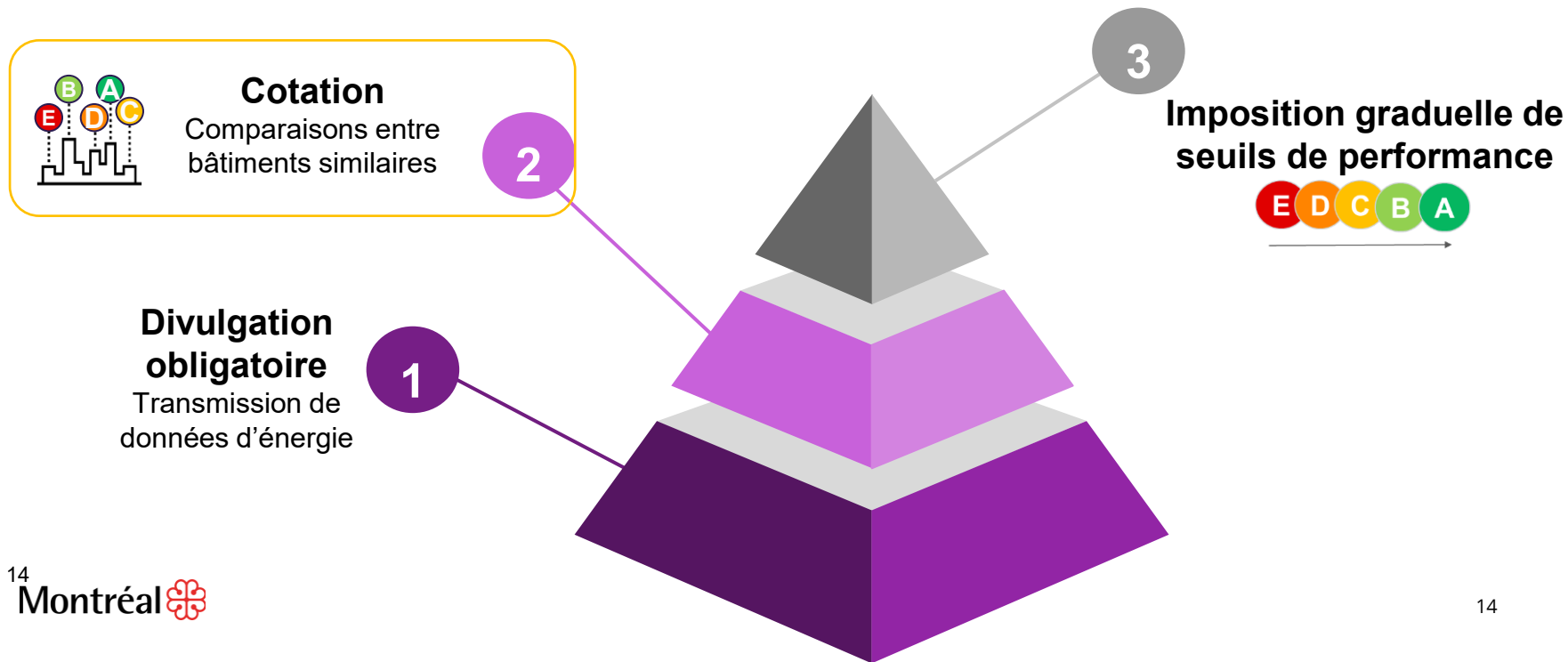


Règlement Divulcation et
Cotation GES



Système de déclaration, cotation et
performance

Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES des grands bâtiments (21-042) (2000 m² et plus)



Présentation du Règlement 21-042

Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES (21-042)

Grands bâtiments existants (2000 m² et plus)

Implantation progressive



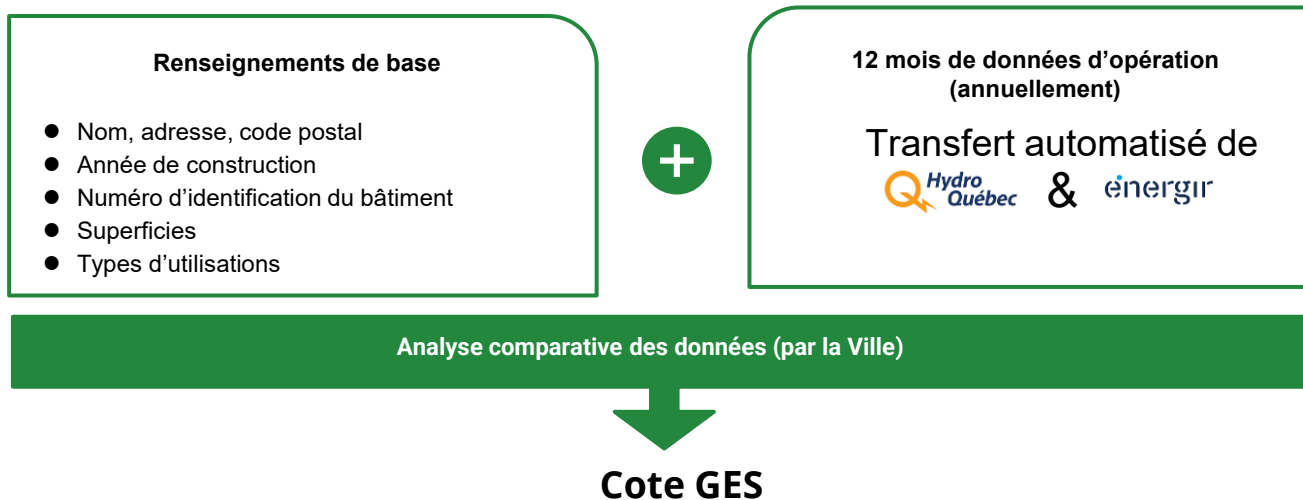
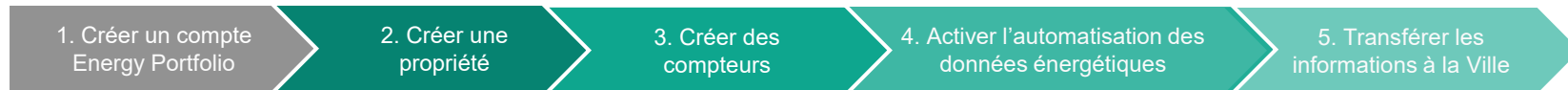
Divulgation progressive

Juin 2022	Juin 2023	Juin 2024
Municipal 2 000 m ² et plus Très grands C&I 15 000 m ² et +	Grands C&I et Multi-logements - 5 000 m ² ou 50 unités et +	Moyens C&I et Multilogements – 2 000 m ² ou 25 unités et +

Cotation progressive

2025	2026
Municipal	C&I et Multilogements

Divulcation en 5 étapes faciles grâce à



Soutien aux propriétaires

Ressources développées par la Ville de Montréal

- [Guide détaillé](#)
 - [Guide Campus](#)
 - [Guide de résolution des cas particuliers](#)
 - [Guide - Transfert de propriété](#)
 - [Questions/Réponses](#)
 - Un accompagnement à la soumission des données au cours de la première année de la divulgation
- Webinaire2022_en vigueur du Règlement :
- [Webinaire](#) sur le Règlement sur la divulgation et la cotation des émissions de GES
 - [Soutien visuel](#) du webinaire
 - [Guide d'application](#) du règlement 21-042



Ressources développées par les partenaires

- Ressources naturelles Canada (**RNC**an) :
- [Ressources sur ENERGY STAR](#) et la sécurité des données
 - [Ressources de formation en analyse comparative de l'énergie](#)
- Ressources **Hydro-Québec** :
- Site Web [Hydro-Québec | ENERGY STAR Portfolio Manager](#)
 - [Guide de procédure détaillée](#)
 - Pour plus d'information : hqespm@hydroquebec.com
- Ressources **Énergir** :
- Site Web [Énergir | ENERGY STAR Portfolio Manager](#)
 - [Guide ESPM](#).
 - Pour plus d'information : support.espm@energir.com

Prochaine étape: Cote GES

Ordonnance du comité exécutif du 2025-10-17 modifiant le règlement 21-042

Échelle de cotation GES
pour chaque type d'utilisation
de bâtiment

Principes

- **Comparable:** bâtiments de même type d'utilisation
- **Prévisibilité:** cotation progressive
- **Transparence:** critères clairement spécifiés
- **Simplicité:** facile à comprendre et à interpréter

Cote GES
pour chaque bâtiment

Avantages

- **Une indication** de performance environnementale
- **Un incitatif** à l'amélioration
 -  Valorisation du foncier
 -  Accompagnement via différents programmes existants
 -  Incitatif à divulguer
- **Une information** pour les usagers

À l'international

- **New York** - Lois locales (LL84, LL133, LL33, LL95, LL97)



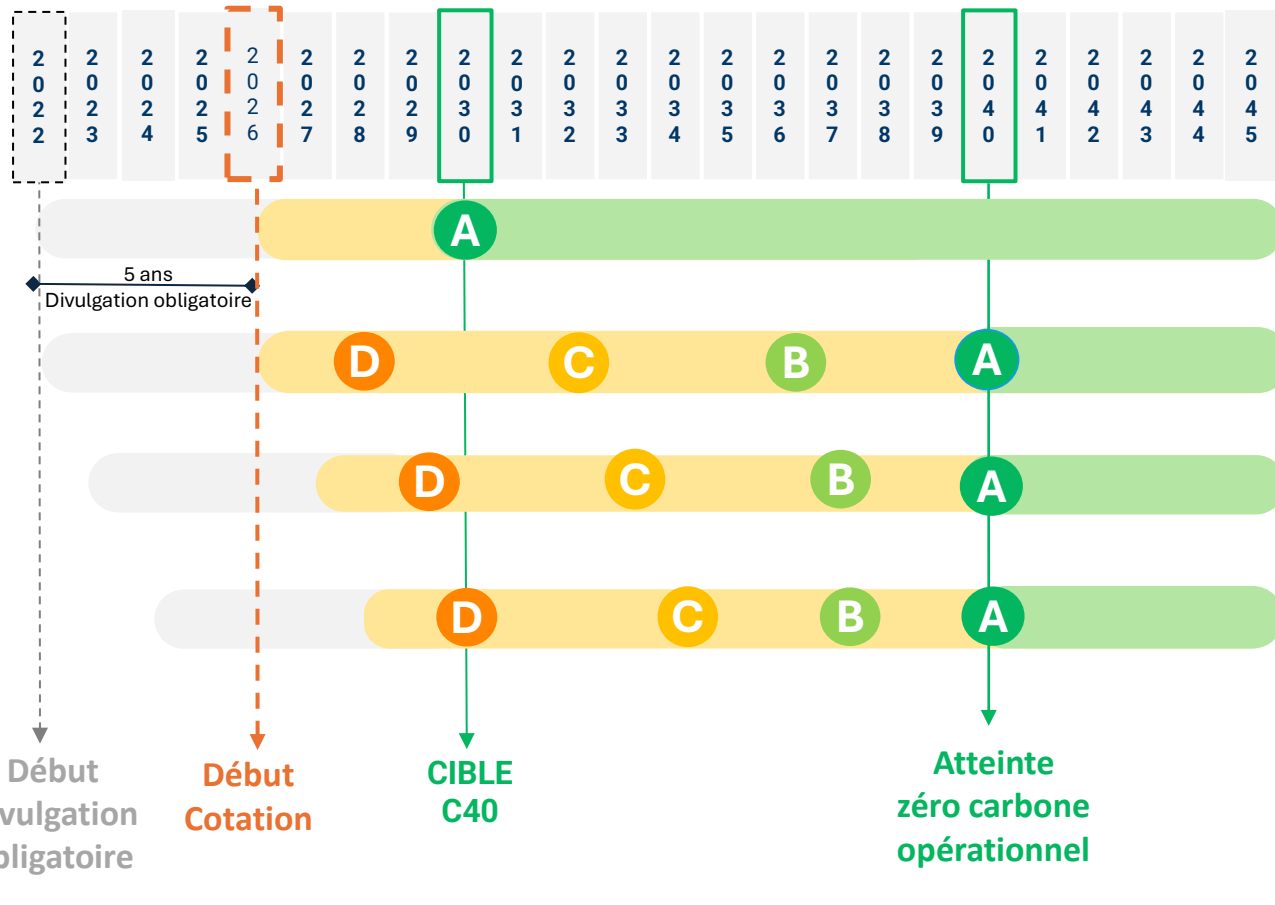
-  **Toronto** - [Energy and Water Reporting Bylaw](#)



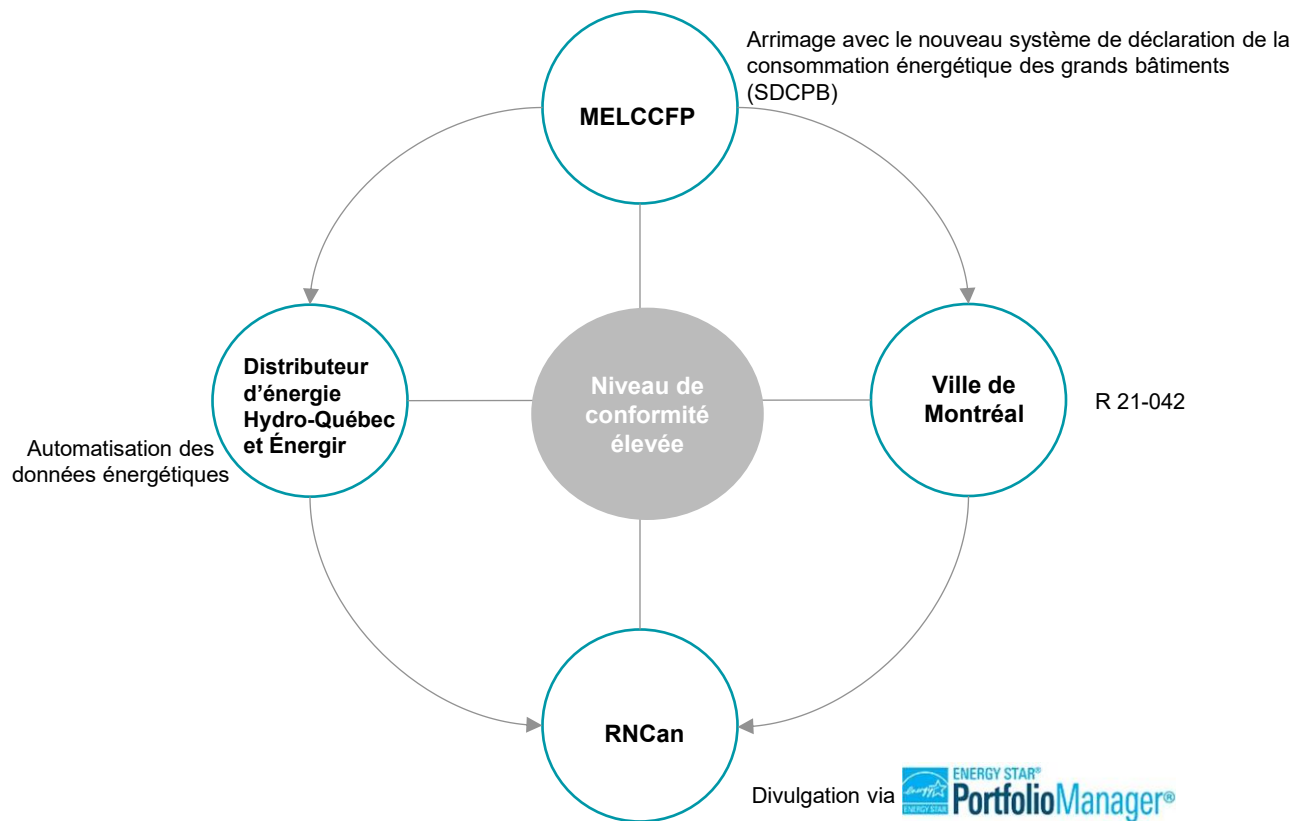
-  **Vancouver** - [Annual greenhouse gas and energy limits](#) by law no. 13472-2023



Stratégie de mise en œuvre et échéancier



Travail de collaboration



If You Can't Measure It,
You Can't Improve It

- Lord Kelvin



Merci !



divulcation_cotation@montreal.ca

Division Transport, Énergie et
Bâtiment

Bureau de la transition
écologique et de la
résilience (BTER)

Montréal 

Annexes

1. Échelle de cotation

Ordonnance du Comité exécutif du 2025-10-17_Règlement 21-042

Pour chaque type d'utilisation de bâtiment

1. **Collecter les données de consommation énergétique annuelles** par source d'énergie (en GJ/an) et les superficies (en m²) à partir de divulgation du 30 juin 2025

2. **Convertir les consommations énergétiques annuelles en GES**

$$\text{Équation 1 : Émissions de GES} = \sum (CE \times FE)$$

3. Calculer la performance des émissions de GES

$$\text{Equation 2: } PEB_{bat} = \frac{\text{Émissions de GES}}{\text{Superficie}}$$

4. Calculer la performance des émissions de GES moyenne

$$\text{Equation 3: } PEB_{Moyenne} = Moyenne \sum PEB_{bat}$$

5. **Définir les paliers de l'échelle de cotation GES**

AA Zéro carbone opérationnel - cible de réduction

A
C Moyenne par type d'utilisation (bureaux, bibliothèques, etc.)

Les autres paliers sont définis en fonction des équations du tableau.

Tableau 1 : Équations pour définir les paliers de l'échelle de cotation en émissions de GES

Palier GES	Équation	Description
AAA	Zéro carbone opérationnel défini à l'étape 5	Zéro carbone opérationnel
AA	Palier C / 4 x 40 %	Très faibles émissions
A	Palier C / 4 x 80 %	Faibles émissions
B	Palier C / 4 x 120 %	Plus faibles que la moyenne
C	Performance des émissions de GES moyenne	Émissions moyennes
D	Palier C + (palier C) / 4 x 200 %	Plus fortes que la moyenne des émissions
E	Palier D + (palier C) / 4 x 240 %	Fortes émissions
F	Pas de valeur maximale	Très fortes émissions
R	Pas de valeur	Bâtiment n'ayant pas soumis les informations requises
N	Pas de valeur	Non applicable

*Les intervalles entre les paliers de l'échelle de cotation en GES sont croissants : Plus un bâtiment est performant (émet peu de GES par m²), plus il est complexe et coûteux d'en réduire les émissions de GES.

2. Cote GES du bâtiment

Pour chaque bâtiment

1. **Collecter les données de consommation énergétique** annuelles par source d'énergie (en GJ/an) et les **superficies** (en m²) pour la période de cotation visée
2. **Normaliser les données de consommation énergétique annuelles** en considérant les degrés-jours de chauffage de Montréal pour tenir compte de la variation climatique
3. **Convertir les consommations énergétiques annuelles normalisées en émissions de GES**
4. **Calculer la performance des émissions de GES de chaque bâtiment** (PEBbat) en kg éq. CO₂/(m².an)
5. **Comparer la performance GES du bâtiment aux paliers** de l'échelle de cotation **attribuer la cote**.

Principes

- Comparable
- Prévisibilité
- Transparence
- Simplicité

Cote GES* du bâtiment

C

émissions

XX

kg éq CO₂/m²/an

Cote 2024

D/ XX kg éq CO₂/m²/an

Cote 2025

F/ XX kg éq CO₂/m²/an

Cote actuelle du bâtiment

R	F	E	D		B	A	AA	AAA
Description du bâtiment	Informations supplémentaires							
Adresse	La cote GES compare les émissions de ce bâtiment avec les bâtiments du même type.							
Année de conformité... 202x	Émissions de GES calculées à partir d'une consommation totale d'énergie de xxx kWh/ m ² /an.							
ID bâtiment650xxxxxx	Un bâtiment coté A est un bâtiment très performant.							
Type du bâtiment.....								
Moyenne à Montréalxxx kg éq CO ₂ /m ²								

*gaz à effet de serre

Pour plus d'information

